

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

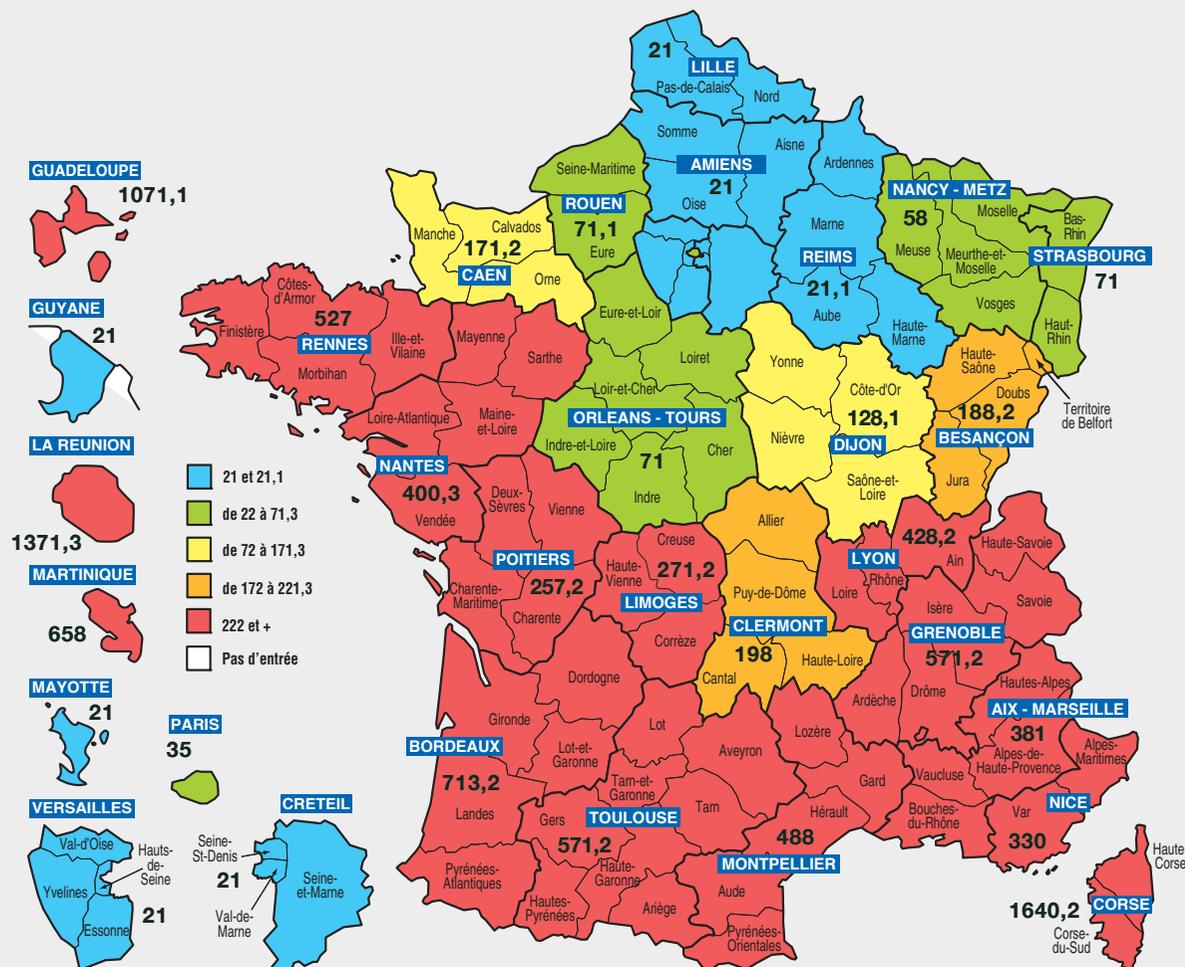
Les élus du SNEP sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNEP VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snepfsu.net

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- Accès au calculateur de barème pour l'inter.
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire.
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.



Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	549,2	541,0
Hautes-Alpes	937,2	PPV
Bouches-du-Rhône	112,2	48,0
Vaucluse	369,2	199,2

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	71,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	200,2	71,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	424,2	106,2
Jura	441,0	123,0
Haute-Saône	121,0	103,2
Territoire de Belfort	340,0	58,0

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	21,0	PPV
Gironde	617,2	520,2
Landes	796,2	PPV
Lot-et-Garonne	70,0	48,0
Pyrénées-Atlant.	1255,2	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	300,2	171,2
Manche	294,2	68,2
Orne	61,2	21,0

Clermont	Étab.	ZR
Allier	203,0	65,0
Cantal	446,0	PPV
Haute-Loire	348,0	238,2
Puy-de-Dôme	465,2	360,0

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	118,2	180,0
Haute-Corse	110,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	58,0	48,0
Seine-Saint-Denis	51,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1247,2	621,2
Nièvre	35,0	21,0
Saône-et-Loire	913,2	427,0
Yonne	661,0	21,0

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	338,2	31,0
Drôme	425,2	190,0
Isère	179,0	31,0
Savoie	486,0	1076,0
Haute-Savoie	396,0	355,2

Guadeloupe	Étab.	ZR
	58,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	111,2	21,0

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	226,2	289,0
Creuse	31,0	28,0
Haute-Vienne	241,2	161,2

Lyon	Étab.	ZR
Ain	78,2	48,0
Loire	360,2	258,2
Rhône	178,2	78,2

Martinique	Étab.	ZR
	21,0	21,0

Mayotte	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	818,0	476,2
Gard	597,2	378,2
Hérault	982,0	530,2
Lozère	231,0	21,0
Pyr.-Orientales	939,2	665,2

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	21,0	53,0
Meuse	316,3	21,0
Moselle	21,0	21,0
Vosges	149,0	21,0

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	599,0	581,2
Maine-et-Loire	462,0	PPV
Mayenne	308,6	PPV
Sarthe	98,2	PPV
Vendée	379,6	1121,0

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	273,0	110,0
Var	503,0	38,0

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	31,0	21,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	51,0	93,0
Indre-et-Loire	193,0	128,0
Loir-et-Cher	88,2	51,2
Loiret	21,0	21,0

Paris	Étab.	ZR
	71,0	21,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	348,2	321,2
Charente-Maritime	536,0	408,2
Deux-Sèvres	304,0	PPV
Vienne	21,0	428,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	121,0	21,0
Aube	51,0	21,0
Marne	38,0	71,0
Haute-Marne	71,0	31,0

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	323,2	220,2
Finistère	638,2	394,2
Ille-et-Vilaine	420,2	21,0
Morbihan	560,2	365,2

Réunion	Étab.	ZR
	28,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	31,0	21,0

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	231,0	65,0
Haut-Rhin	158,0	31,0

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	478,2	PPV
Aveyron	349,2	388,2
Haute-Garonne	840,2	785,2
Gers	678,2	PPV
Lot	101,2	21,0
Hautes-Pyrénées	615,2	596,2
Tarn	463,0	468,2
Tarn-et-Garonne	668,2	488,2

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	71,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	31,0	21,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNEP sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNEP sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNEP revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.